

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 9 JUILLET 2020

Le Conseil, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2020, s'est réuni dans la salle Ternes du Palais des Congrès sis 2 place de la Porte Maillot à Paris (75017) sous la présidence de Monsieur André SANTIN, doyen d'âge, puis de Monsieur Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 h 30.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 208

* *

Monsieur Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance.

* *

Le Conseil métropolitain :

0/	INSTALLATION DES CONSEILLERS METROPOLITAINS	
	DECLARE installés dans leurs fonctions les deux cent huit (208) conseillers	UNANIMITE
	métropolitains de la métropole du Grand Paris.	
1/	ELECTION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS	
	PROCEDE A L'ELECTION du Président de la métropole du Grand Paris.	
	SONT CANDIDATS à la fonction de Président de la métropole du Grand Paris :	
	- Monsieur Daniel GUIRAUD	
	- Monsieur Patrice LECLERC	
	- Monsieur Vincent JEANBRUN	
	- Monsieur Philippe LAURENT	
	SONT SCRUTATRICES:	
	- Madame Léa BALAGE	
	- Madame Marion PARISET	
	- Madame Raphaëlle REMY-LELEU	
	- Madame Anouch TORANIAN	
	Les résultats du 1 ^{er} tour de scrutin pour l'élection du Président de la métropole du	
	Grand Paris sont les suivants :	

Nombre de votants : 207
Bulletins blancs ou nuls : 4
Suffrages exprimés : 203
Majorité absolue : 102

- Ont obtenu:

Monsieur Vincent JEANBRUN: 79 votes
 Monsieur Patrice LECLERC: 73 votes
 Monsieur Philippe LAURENT: 26 votes
 Monsieur Daniel GUIRAUD: 16 votes
 Monsieur Patrick OLLIER: 9 votes

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, un second tour de scrutin est organisé.

Les résultats du 2nd tour de scrutin pour l'élection du Président de la métropole du Grand Paris sont les suivants :

Nombre de votants : 156
Bulletins blancs ou nuls : 19
Suffrages exprimés : 137
Majorité absolue : 69

- Ont obtenu :

Monsieur Patrick OLLIER: 133 votes
 Monsieur Vincent JEANBRUN: 3 votes
 Monsieur Philippe LAURENT: 1 vote

Monsieur Patrick OLLIER est élu Président de la métropole du Grand Paris.

2/ <u>INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS DU CONSEIL METROPOLITAIN</u>

DECIDE du montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du président, des vice-présidents et des conseillers métropolitains déterminé selon les taux suivants :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	116%
Vice-Président	58%
Conseiller métropolitain	25,2%

UNANIMITE

DECIDE que le versement mensuel des indemnités de fonction débutera, pour le président et les vice-présidents, à compter de leur entrée effective en fonction. **DECIDE** que le versement mensuel des indemnités de fonction débutera le 18 mai 2020 pour les conseillers métropolitains entrés en fonction à cette date. **DECIDE** que le versement mensuel des indemnités de fonction débutera le 9 juillet 2020 pour les autres conseillers métropolitains. PRECISE que les crédits nécessaires au versement des indemnités des élus métropolitains seront inscrits aux budgets principaux des exercices correspondant à la durée du mandat 2020-2026 et imputés au chapitre 65. 3/ DELIBERATION AUTORISANT L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET ET FIXANT LES CREDITS RELATIFS A SON RECRUTEMENT **DONNE** l'autorisation au Président de la métropole du Grand Paris de recruter un collaborateur de cabinet aux conditions fixées par la règlementation existante, PRECISE que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que le traitement indiciaire de l'intéressé ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité, PRECISE que le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée **UNANIMITE** délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel, DIT qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent, DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet seront inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président de la métropole du Grand Paris, **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2020 de la Métropole. 4/ MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE MOYENS DES GROUPES D'ELUS ET FIXATION DES CREDITS ALLOUES AU RECRUTEMENT DES COLLABORATEURS DE GROUPE FIXE par référence aux 30% de l'enveloppe des indemnités versées chaque année **UNANIMITE** aux membres du Conseil métropolitain, le montant de l'enveloppe globale annuelle dédiée aux moyens de fonctionnement des groupes politiques, APPROUVE la répartition de ladite enveloppe au prorata du nombre d'élus de chaque groupe politique,

APPROUVE la mise à disposition de moyens matériels aux groupes politiques,

AUTORISE le Président, sur propositions des Présidents de groupes d'élus, à affecter une ou plusieurs personnes recrutées selon les conditions relatives aux collaborateurs de groupes d'élus,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2020 et suivants, chapitre 6586.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15 h 35.

Fait à Paris, le 9 juillet 2020

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison